

La fonction redistributive de l'impôt.

Un impôt est redistributif lorsqu'il prend en compte la capacité financière des contribuables à s'en acquies. Cette exigence découle de l'article 13 de la DDHC qui garantit l'équité devant l'impôt. Tous les impôts n'ont pas une fonction redistributive. C'est par exemple le cas de la contribution sociale généralisée (CSG) prélevée afin de participer au financement des dépenses sociales. C'est aussi le cas de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont le taux est identique pour tous les contribuables qui y sont assujettis. En revanche, l'imposition sur le revenu a une forte fonction redistributive. En effet, seul 50% des ménages sont redevables de l'impôt sur le revenu. Contribution progressive, l'impôt sur le revenu tient compte des charges particulières (par exemple le quotient familial). D'autres avantages fiscaux tels que des exonérations qui sont qualifiés de dépenses fiscales. La redistribution étant de plus en plus verticale et les prestations universelles de plus en plus nombreuses, l'ensemble des impôts tendent à être redistributifs. Le caractère redistributif des dépenses fiscales. Les débats récurrents sur les dépenses fiscales conduisent à penser que la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG pourrait rendre plus équitable ou encore la suppression récente du barème fiscal montrent que la fonction redistributive revêt une importance certaine.